Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260623-BE_2026_0083-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

BE_2026_0083

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Exécutif du 23 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt trois juin à 16 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Bureau Exécutif s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 15 juin 2026.

Nombre de membres en exercice : 23
Présents ce jour : 21 Procuration(s) : 2

Étaient présents :
M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , Mme BERTINOTTI Dominique , Mme BOIRON Bénédicte , Mme CADIOU Gaby , Mme DRONIOU Marie-Louise , M. EGAULT Gervais , M. GUELOU Hervé , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , Mme KERLEN Frédérique , M. LE BEVER Gildas , M. LE CREURER Éric , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LEON Erven , M. LIRZIN Yvon , M. PENVEN Eddy , M. PHILIPPE Joël , M. ROBERT Éric , M. SEUREAU Cédric

Procuration(s) :
M. COCADIN Romuald à M. LE CREURER Éric, M. THEBAULT Christophe à M. PHILIPPE Joël

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Bureau. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Convention de mise à disposition de la déchèterie de Plestin-les-Grèves

Exposé des motifs

Morlaix Communauté effectue des travaux de mise en conformité réglementaire de la déchèterie de Lanmeur, située sur son territoire. Le site sera fermé au public pendant la durée du chantier, estimée à 1 an à compter du 04 mai 2026.

Morlaix Communauté a invité les usagers des communes de Guimaëc, Locquirec et Plouégat-Guérant à se diriger vers la déchèterie de Morlaix-Pilodeyer. Cette situation allongeant le temps de trajet, une aire, temporaire et limitée, de dépôts de déchets verts a été mise en place.

La déchèterie de Plestin-Les-Grèves se trouvant à proximité des communes précitées et afin de proposer une alternative complémentaire d'accès au service public de gestion des déchets à ses usagers, Morlaix Communauté a demandé à Lannion-Trégor Communauté de leur autoriser l'accès jusqu'à réouverture du site de Lanmeur.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260623-BE_2026_0083-DE

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1311-15 ;

VU La délibération n°CC_2026_0075 du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 9 avril 2026, donnant délégation d'attributions au Bureau exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER La convention de mise à disposition temporaire de la déchèterie située à Plestin-Les-Grèves.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 29 JUIN 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 29 JUIN 2026
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260623-BE_2026_0083-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA DECHETTERIE DE PLESTIN-LES-GREVES

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération LANNION-TREGOR COMMUNAUTÉ dont le siège est situé à LANNION (22300), 1, rue Gaspard Monge, identifiée sous le numéro SIREN 200.065.928, représentée par son Président, Monsieur Gervais EGAULT, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire n° CC_2026_0073 en date du 09 avril 2026.

D'une part

Et

La Communauté d'agglomération MORLAIX COMMUNAUTÉ, dont le siège est situé 2B voie d'accès au port BP 97121, 29 671 Morlaix Cedex, représentée par Monsieur Jean Paul VERMOT, identifiée sous le numéro SIREN xxx, représentée par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du xxx ;

D'autre part

Ci-après désignées « les Parties »

PREAMBULE

Morlaix Communauté effectue des travaux de mise en conformité réglementaire de la déchetterie de Lanmeur, située sur son territoire. Le site sera fermé au public pendant la durée du chantier, estimée à 1 an à compter du 04 mai 2026.

Morlaix Communauté a invité les usagers des communes de Guimaec, Locquirec et Plouégat-Guérand, résidant à proximité de cet équipement à se diriger vers la déchetterie de Morlaix-Pilodeyer. Cette situation allongeant le temps de trajet de ces usagers, une aire, temporaire et limitée, de dépôt de déchets verts a été mise en place.

La déchetterie de Plestin-les-Grèves se trouvant à proximité des communes précitées et afin de proposer une alternative complémentaire d'accès au service public de gestion des déchets, Morlaix Communauté a demandé à Lannion-Trégor Communauté de leur en autoriser l'accès jusqu'à la réouverture du site de Lanmeur.

A ce titre, Lannion-Trégor Communauté, autorise, temporairement, l'utilisation de la déchetterie de Plestin-les-Grèves.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260623-BE_2026_0083-DE

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.1311-15 ;

1. OBJET

La présente convention fixe les modalités selon lesquelles Lannion-Trégor Communauté entend mettre à disposition la déchetterie de Plestin-les-Grèves aux usagers de Morlaix Communauté, habitants dans les communes de :

- Guimaec
- Locquirec
- Plouégat-Guérand

2. MODALITES D'ACCES

L'accès à la déchetterie de Plestin-les-Grèves est libre et gratuit pour les particuliers résidant dans l'une des communes précitées.

L'accès des professionnels est soumis aux conditions fixées, après conclusion d'une convention d'accès payante. A ce titre et afin d'obtenir les informations nécessaires, les professionnels doivent contacter le service administratif à l'adresse mail suivante : redevance.spéciale@lannion-tregor.com.

3. HORAIRES D'OUVERTURE

Les jours et horaires d'ouverture de la déchèterie de Plestin-les-Grèves sont les suivants :
Du 1er octobre au 30 avril : **Mardi, jeudi et samedi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30**
Du 1er mai au 30 septembre : **Mardi, jeudi et samedi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h.**
Ces horaires sont évolutifs et consultables sur le site de LANNION-TREGOR Communauté.

4. REGLEMENT INTERIEUR

Dans la déchèterie de Plestin-les-Grèves, les responsables de l'équipement veillent au rappel du Règlement Intérieur affiche en déchèterie et donnent les consignes nécessaires aux usagers. Ces derniers doivent s'y conformer.

5. MODALITES FINANCIERES

Morlaix Communauté participe aux dépenses de fonctionnement liées à la déchèterie de Plestin-les-Grèves, pour l'accès des usagers de son territoire selon les modalités suivantes :

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260623-BE_2026_0083-DE

Après l'année de fermeture de Lanmeur (04/05/2026 à date effective de réouverture), les tonnages reçus, traités et la fréquentation sont constatés.
Dès que les tonnages ou/et la fréquentation sont en hausse de 10 % par rapport à la moyenne des trois dernières années (2023/2024/2025 années glissantes de mai à avril), Morlaix Communauté participe aux frais de fonctionnement pris en charge par Lannion-Trégor Communauté selon la formule de calcul ci-dessous :

Frais de fonctionnement établis au réel x pourcentage de hausse
=
la participation de Morlaix Communauté

Le versement sera fait en une fois à la fin de la période de travaux ou au bout d'un an.
A l'issue d'une année de fonctionnement Lannion-Trégor Communauté émettra un titre de recettes.

6. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an à compter du 4 mai 2026.
À son terme, elle pourra être reconduite par avenant pour une nouvelle période.

7. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention fera l'objet d'un avenant écrit, soumis à l'approbation des organes compétents de chacune des parties.

8. ASSURANCES

Les Parties s'engagent en ce qui les concerne à contracter les assurances nécessaires, pour la mise en œuvre de la présente convention.

Avant tout commencement d'exécution, Morlaix Communauté devra justifier qu'elle est couverte par un contrat d'assurance au titre de sa responsabilité civile si une telle demande lui était formulée.

Cette justification sera faite au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie donnée par l'assureur.

9. RESILIATION DE LA CONVENTION

9.1. Résiliation amiable

Les Parties ont la faculté de résilier la présente convention, par courrier transmis en LRAR, sous réserve du respect d'un préavis de 2 mois.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260623-BE_2026_0083-DE

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

9.2. Résiliation pour faute

La résiliation aux torts d'une partie, en cas de faute de cette dernière, peut être à tout moment demandée par l'autre partie, avec indemnisation du préjudice subi.

Aucune résiliation d'une partie ou d'une autre ne peut avoir lieu sans être précédée des étapes suivantes :

• Mise en demeure par LRAR indiquant les faits reprochés ainsi que le fait qu'une résiliation est envisagée avec invitation à accéder à tout document utile pour éclairer ce litige ;
• Organisation d'une réunion d'explication et de conciliation à l'initiative de la partie qui entend résilier, et ce sous quinzaine à dater de la réception de ladite LRAR ;
• Tenue de cette réunion ;
• En cas d'échec de la conciliation, la résiliation fautive peut avoir lieu dans un délai d'un (1) mois.

10. LITIGES

Les Parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Ce n'est qu'en cas d'échec des voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires originaux

POUR LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ *(Mentionner le nom et la qualité du signataire ainsi que la date de signature)*	POUR MORLAIX COMMUNAUTÉ *(Mentionner le nom et la qualité du signataire ainsi que la date de signature)*

NB : Parapher chaque page

Pour Lannion Trégor Communauté
Le Président,

Gervais Egault

Pour Morlaix Communauté,
Le Président

Jean-Paul Vermot